

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC  
2023 - 2028**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Département de la Haute-Savoie**

Représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 10 octobre 2022, numéro CP-2022-,

Ci-après dénommé « **le Département** » ;

**La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc**

Représenté par Monsieur Jean-Marc PEILLEX, son Président, agissant en vertu de la décision du bureau communautaire n°20/2023 en date du 3 juillet 2023,

Ci-après dénommée « **la Communauté de communes** » ;

**PRELABLEMENT IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le département de la Haute-Savoie présente une richesse spécifique parmi les plus grandes de France. C'est aussi un territoire où les pressions anthropiques sont très fortes et auxquelles s'ajoute un contexte de réchauffement climatique particulièrement marqué dans les Alpes. Conscient de l'importance des enjeux, le Département de la Haute-Savoie développe une politique ambitieuse pour la conservation des espaces naturels dans le cadre de son troisième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2022-2028) approuvé le 12 décembre 2022.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L113-8 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

3 orientations majeures guident l'action du Conseil départemental :

- La conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;
- L'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels, notamment par le développement de la maîtrise foncière des espaces naturels et agricoles emblématiques de Haute-Savoie ;
- L'éducation au respect de la nature et à l'adoption de bons comportements en espaces naturels et semi naturels.

**Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) constitue un dispositif phare du Département de la Haute-Savoie. Il doit permettre aux territoires de définir à une échelle pertinente une politique globale de préservation et de valorisation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages, déclinées en un plan d'actions quinquennal.**

Afin de faciliter l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du **Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Pays du Mont-Blanc**, le Département mobilise des moyens en ressources humaines selon les conditions et règles définies ci-après,

**CECI ETANT EXPOSE, il est convenu ce qui suit :**

**Dans le cadre du Contrat de Territoire Pays du Mont-Blanc, le Département assure les moyens humains nécessaires à l'animation territoriale du dispositif.**

Il s'agira d'animer, coordonner le contrat de territoire ENS dans le cadre d'une organisation du travail innovante sous la forme d'une mission d'un agent du Département pour le territoire et au sein des locaux de la Communauté de communes.

La mission est un dispositif transitoire, expérimental, accompagnant une coopération innovante avec la communauté de communes, aux fins d'optimiser les modes de mutualisation des missions et des compétences. Ce dispositif donnera lieu à une évaluation afin de le pérenniser, l'adapter ou l'arrêter.

## **Article 1 : Organisation de la présence d'un agent départemental**

### **Article 1-1 : missions du poste**

Les missions principales du poste de l'agent en qualité de Chargée de développement territorial ENS, sous l'autorité hiérarchique du Département, consistent en :

- l'organisation des instances de suivi de la procédure (Comités de territoire, comités techniques) et l'animation technique de la concertation avec les différentes structures locales du Contrat de Territoire (invitation et animation assurées par le Département) ;
- la co-organisation des instances de suivi et la co-animation technique de la concertation avec les différentes structures locales maîtres d'ouvrage sur des projets ciblés et/ou stratégiques le nécessitant (sites ENS notamment \_ participation à l'animation et à l'organisation des instances) ;
- la préparation de la mise à jour du contrat avec les partenaires et porteurs de projets potentiels et la mise en œuvre des actions correspondantes, incluant la recherche de financements complémentaires ;
- l'élaboration du CTENS 2024-2026 ainsi que celle du suivant (préparation du programme d'actions avec les partenaires et porteurs de projets potentiels, incluant la rédaction des fiches actions, recherche de financements complémentaires, rédaction du document contractuel) ;
- l'évaluation du CTENS 2019-2023 ainsi que celle du suivant ;
- l'accompagnement technique des porteurs de projet en tant qu'assistant à maître d'ouvrage dans la préparation des dossiers, de la demande de financement à la réalisation (définition des besoins, appui marchés publics, etc.) ;
- la coordination technique avec les autres démarches portées par l'intercommunalité (PPT, charte forestière, Natura 2000, PCAET, etc.) ;
- la communication auprès du public et des différentes institutions et organismes professionnels du territoire sur la démarche menée et les objectifs ;
- le suivi de la réalisation des actions par les maîtres d'ouvrage : tableau de bord, évaluation ;
- le suivi administratif et financier du CTENS (gestion des demandes de subvention, instruction départementale) ;
- la représentation technique du Département pour toute action relative à la mise en œuvre du CTENS sur le territoire.

### **Article 1-2 : conditions de l'environnement de travail**

L'agent est affecté à 50 % de son temps de travail à l'animation du CTENS Pays du Mont-Blanc. Afin de faciliter le travail de proximité avec la Communauté de communes, il est proposé que l'agent puisse être présent à hauteur minimum d'un jour par semaine (non fixe) dans les locaux de la Communauté de communes.



- Le Département assure à l'agent :
  - la rémunération,
  - le déplacement au travers de la mobilisation du pool de véhicules du Département,
  - un ordinateur et téléphone portable,
  - le matériel nécessaire de bureautique.
- La Communauté de communes met à disposition de l'agent :
  - un poste de travail dans ses locaux (bureau, table, chaise) avec connexion internet,
  - un accès à la photocopieuse,
  - la possibilité de réserver des salles de réunion, via les agents de la CCPMB,
  - un accès à une borne de recharge de véhicule électrique si nécessaire, et uniquement lorsque les véhicules de service de la CCPMB n'ont pas besoin de recharge,
  - un badge d'accès aux locaux.
- Le Département garantit à la CCPMB le respect des conditions de sécurité, de l'intégrité du matériel et mobilier mis à disposition et de la confidentialité des documents et données présents au siège de la CCPMB.

### **Article 1-3 : organisation du temps de travail**

Dans le respect de l'article précédent, l'agent, qui est sous l'autorité hiérarchique du Département, est soumis aux règles générales d'organisation et de fonctionnement de son service d'origine. Le Département fixe les conditions de travail des agents missionnés auprès de la Communauté de communes, prend les décisions relatives aux congés annuels et exerce le pouvoir disciplinaire.

De même, les autorisations de travail à temps partiel et les congés de formation sont autorisés par le Département.

L'agent respecte les conditions d'accueil de la Communauté de communes, au travers de son règlement intérieur (sécurité, conditions d'accès au site, horaires imposés aux agents de l'EPCI).

## **Article 2 : Gouvernance du Contrat de Territoire ENS (CTENS)**

Les modalités de gouvernance décrites ci-dessous concernent les phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision du CTENS.

### **Article 2-1 : comité de territoire**

Le comité de territoire ENS est l'instance de pilotage du Contrat de Territoire (cf. annexe 1 pour la proposition de composition). Il suit et valide les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action du contrat. Il formule des avis et propositions pour l'identification, l'aménagement et la gestion des sites à labelliser ENS et la mise en œuvre des actions transversales. Il proposera les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du contrat.

La préparation technique du comité de territoire est intégralement assurée par la Chargée de développement territorial ENS qui en rédige les comptes rendus en lien avec la CCPMB.

Le comité se réunit au travers d'une invitation du Département. Celui-ci assure la présidence de ce comité et qui désigne un ou plusieurs élus départementaux référents de la démarche.

### **Article 2-2 : comité technique du contrat de territoire**

Le Comité technique est à vocation opérationnelle, il s'adressera donc aux techniciens des structures (ou à défaut les directeurs) et aux élus référents impliqués dans le suivi technique des dossiers du CTENS (cf. annexe 2 pour la proposition de composition). Il comprend les élus et les techniciens désignés du Département 74 et de la CCPMB, les partenaires ainsi que les techniciens des maîtres d'ouvrages.

Il suit les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action du contrat. Il prépare le Comité de territoire, veille à l'avancement de la démarche, valide l'avancement du travail technique intermédiaire et propose des avis au comité de territoire sur les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires.

Il est préparé, convoqué et animé par le Département qui en assure la présidence et la rédaction des comptes rendus en lien avec la CCPMB. Il se réunit au moins une fois par an, en amont du Comité de territoire.

### **Article 2-3 : groupes de travail thématiques**

Les différents groupes de travail thématiques sont sollicités autant que nécessaire dans l'année puisqu'ils favorisent le suivi technique du Contrat de Territoire. Ils seront convoqués et animés par la Chargée de développement territorial ENS du Département, qui se charge également de l'écriture des comptes rendus afférents.

### **Article 2-4 : communication**

La communication sur la démarche d'ensemble du CTENS Pays du Mont-Blanc menée auprès du public et des différentes institutions et organismes professionnels du territoire est assurée par le Département. Celle-ci mentionnera la CCPMB en tant que pilote de l'élaboration du CTENS sur son territoire. Le Département invitera la CCPMB à toute manifestation qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du CTENS de son territoire.

La CCPMB peut également communiquer sur la démarche et les projets. Les documents qu'elle élabore seront soumis à la validation préalable du Département.

La communication opérationnelle par les différents maîtres d'ouvrage autour des actions qu'ils conduisent dans le cadre du CTENS devront être conformes aux exigences de communication institutionnelle du Département.

Le Département proposera un Plan de communication qui sera validé par les parties prenantes.

### **Article 2-5 : Gouvernance des projets stratégiques**

Le Département co-anime avec les maîtres d'ouvrages locaux les instances de pilotage et de réflexion techniques relatifs aux projets majeurs. En particulier, il co-signe les invitations à ces instances et les comptes rendus.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2028. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, après un préavis de 1 mois.

Toute modification au contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

### **Article 4 : Evaluation annuelle de la convention**

Une évaluation annuelle de la convention sera effectuée chaque année entre le Département et la Communauté de communes, donnant éventuellement lieu à un avenant s'il s'avère nécessaire.

### **Article 5 : Litiges**

En cas de contestation dans l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux de cinq pages,

A Annecy, le

**Le Président**  
**du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

**Martial SADDIER**



**Le Président**  
**de la Communauté de communes**  
**Pays du Mont-Blanc**

**Jean-Marc PEILLEX**

